

**Département de la SARTHE
Arrondissement de LA FLECHE
Canton de SABLE SUR SARTHE
Commune d'ASNIERES SUR VEGRE**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Arrêté du 28 mai 2020 – N°28052020A-01
Baignade interdite dans la rivière « La Vègre »**

Le Maire de la commune d'Asnières sur Vègre,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-23,
2213-29,
Vu les dangers que représente la baignade en rivière, en raison de trous d'eau, de tourbillons, de courant importants à certains endroits et en raison de dangers liés à la santé (leptospirose),
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de santé, de réglementer la baignade dans l'ensemble des rivières qui traversent le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : La baignade dans la rivière « La Vègre » est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Cette interdiction est définitive sauf lors de manifestations nautiques organisées, en accord avec la municipalité, sous la surveillance de personnel d'encadrement et de secours qualifié.

Article 3 : Il est également interdit de sauter ou de plonger des ponts et autres ouvrages traversant la rivière de la commune.

Article 4 : la signalisation relative à ces présentes mesures sera fournie et mise en place par la commune.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant le Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur Le Sous-Préfet de La Flèche.

Asnières sur Vègre, le 28 mai 2020

**Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ**

